

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

1890

QUARANTE-SIXIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE DE JULES DECQ,
19, RUE HENRI MAUS.

1890.

DESCRIPTION

DE

QUELQUES MONNAIES INÉDITES OU PEU CONNUES

D'ANNE DE LA MARCK, ABBESSE DE THORN

ET

analyse de quelques actes relatifs au monnayage de cette abbaye

 PLANCHE VI.

Anne de la Marck était fille de Jean de la Marck, seigneur de Lumay, de Seraing-le-Château, haut-voué du marquisat de Franchimont, qui mourut en 1553, et de Marguerite de Wassenaer, fille de Jean, sire de Wassenaer, vicomte de Leyden, et de la comtesse Josine d'Egmont. Elle naquit le 4 septembre 1551, si nous en croyons une note écrite par un curé natif de Lummen ou Lumay sur le calendrier d'un vieux missel liégeois, conservé à la bibliothèque du British Museum et qui dit : « 4 septembris generosa et nobilis domina Margareta de Wassenair, uxor ultima generosi domni Joannis a Marca, peperit filiam suam ultimam anno 1551 » (1). Elle était chanoinesse du chapitre de Nivelles quand elle entra dans celui de

(1) *Bulletin de l'institut archéologique liégeois*. XI, 461.

Thorn dont elle fut élue abbesse en 1604. Anne de la Marck succéda dans cette charge à sa sœur Josine, qui avait occupé le siège abbatial de 1577 à 1604, date de sa mort. Elle-même mourut en 1631.

Toutes les recherches faites jusqu'ici pour retrouver du numéraire de l'abbesse Josine sont restées infructueuses. Il paraît bien établi que, malgré ses nombreuses démarches et ses instances répétées, elle ne put jamais obtenir l'autorisation si convoitée de battre monnaie.

L'interdiction, si sévèrement maintenue sous le règne de l'abbesse Josine, fut levée pour Anne de la Marck. On connaît, sous la date du 15 novembre 1613, l'acte de prestation du serment de son maître de monnaies Henri Wyntgens (1).

Les monnaies d'Anne de la Marck, abbesse de Thorn, sont assez rares et peu connues. On en trouve quelques-unes décrites dans divers ouvrages allemands qui n'en donnent généralement pas la reproduction par la gravure. Il nous a paru intéressant de réunir sur la planche VI les pièces que nous avons pu retrouver.

L'abbesse Anne ne semble pas avoir frappé de monnaies d'or. Nulle part, à notre connaissance, il n'est fait mention de semblable numéraire.

Le chevalier de Schulthess-Rechberg donne,

(1) WOLTERS, *Notice historique sur l'ancien chapitre impérial de chanoinesses à Thorn, dans la province actuelle de Limbourg*. Annexe, n° 58.

dans son *Thaler-Cabinet* (2^e volume nos 5311 et 5312), la description de deux thalers d'Anne de la Marck. Ces deux rarissimes écus sont frappés en pieds-forts. Nous en donnons la reproduction par la gravure. Celui de 1614, quoique déjà décrit en 1774 dans Heroldt (*Dem Münzvergnügen gewidmete Nebenstunden*, etc., page 265) où il se trouve gravé, est si peu connu dans les Pays-Bas que nous l'avons également fait dessiner sur notre planche. En voici la description :

1. *Droit*. Écu très orné, de forme ovoïde, sommé d'une couronne ouverte qui coupe la légende. L'écusson est écartelé, au 1 : d'or à la fasce échiquetée d'argent et de gueules de trois traits au lion naissant de gueules armé et lampassé d'azur mouvant de la fasce, qui est la Marck (1) ; au 2 : écartelé aux 1 et 4 de gueules à trois croissants d'argent (Wassenaer) ; aux 2 et 3 : d'azur à la fasce d'or (burgraviat de Leyde), du chef de Marguerite de Wassenaer, mère de notre abbesse ; au 3 : d'argent à trois pals de gueules, au franc-quartier d'azur (2), qui est Runckel, du chef de : Marguerite

(1) C'est au xv^e siècle (?) que quelques comtes de la Marck ont ajouté un lion issant au dessus de la fasce de leurs armes. Ce lion pourrait bien être le lion de Limbourg (terre de Lumay). Voir plus loin comment cette terre est entrée dans la famille de la Marck. Leurs descendants ont parfois repris les armes primitives.

(2) Le franc-quartier est simplement ébauché sur notre écu. Il est en général omis sur les monnaies d'Anne. Nous possédons cependant

de Runckel, aïeule paternelle d'Anne de la Marck ; au 4 : de gueules au lion (couronné) d'argent à queue fourchue (1), qui est Limbourg, pour la terre de : Lummé, Lumay, Lumey, Limay, Lumaing ou Lummen, qui a conservé les armes de ses anciens possesseurs issus du sang de Limbourg ; sur le tout de gueules à trois fleurs de lys au pied nourri d'or, qui est Schoonhoven, du chef de Jeanne de Schoonhoven, bisaïeule paternelle de notre abbesse. La date 16-14 se trouve dans le champ vers le bas de l'écu qui la coupe en deux parties.

Légende. ANNA · DEI · GRA : ABBA : IN · THOR : C : D : M.

Rev. Double aigle impériale surmontée d'une couronne fermée qui va jusqu'au bord de la pièce et sépare le commencement de la légende de la fin.

Légende. MATHIAS · DEI · GRA : ROM : IMP : SEM:P : AVG.

Poids : 58^{gr},75.

Argent.

Notre collection.

Le cabinet royal de Berlin en possède un exemplaire qui pèse 48^{gr},05.

un liard (au type ordinaire) de l'abbesse où cette division héraldique est parfaitement représentée.

(1) Le lion du 4, quoique n'ayant pas la queue fourchue sur notre écu, ne peut être que celui de Limbourg, car nous ne rencontrons pas d'écu au lion isolé dans les quartiers des ascendants immédiats de notre abbesse, tant du côté paternel que du côté maternel. Il ne faut pas attacher par trop d'importance aux inexactitudes existant dans la représentation des emblèmes héraldiques sur les monnaies de cette époque, inexactitudes qui se présentent souvent sur les pièces seigneuriales.

Nous avons vu que le quatrième quartier des armes de l'abbesse était le lion de Limbourg. En voici la raison : Arnoul, voué de Hasbaye et seigneur de Lumey, qui était de l'illustre sang de Limbourg, eut cinq filles, dont l'aînée épousa le noble Monsieur Louis d'Agimont de Warck, prez de Messière, fils du frère du comte Arnoul de Looz; du second lit ; il n'y eut qu'une fille de ce mariage qui épousa Evrar de la Marck, fils du comte de ce même nom et frère de feu Englebert de la Marck, évêque de Liège (1). L'abbesse Anne de la Marck descendait en ligne directe de cet Evrar de la Marck.

Si nous avons insisté longuement sur les armoiries d'Anne de la Marck, c'est que nous avons cru qu'il était intéressant de faire ressortir les alliances d'une maison aussi illustre et ayant eu des attaches considérables en Allemagne et dans les Pays-Bas.

2. *Droit*. Écu party au 1 de la Marck et au 2 de Wassenauer écartelé de Leyde. Sur cet écu deux casques avec lambrequins et cimiers. Le heaume de gauche (de la Marck) est surmonté d'une couronne d'or entourée d'une bande échiquetée comme l'écu d'où sortent deux cornes de buffle : une en or, l'autre échiquetée d'argent et de gueules et entre lesquelles se trouve debout à droite un

(1) Voy. HEMRICOURT, *Miroir des nobles de Hesbaye* (éd. de Bruxelles, 1715, p. 67.

lion (Limbourg); le heaume de droite (Wassenaer) est surmonté d'un panache de plumes d'autruche de sable issant d'une cuve de gueules cerclée d'or. Au milieu du bord supérieur de l'écu et entre les deux casques se trouve un petit croissant.

Légende. ✂ & ANNA & D & G & ABBA & THOR & P & IMP & CO & A & MAR &

Rer. Double aigle impériale ayant le globe crucigère sur la poitrine et surmontée d'une couronne fermée qui va jusqu'au bord de la pièce et coupe la date 16-27 en deux parties. Cette date fait corps avec la légende qui commence immédiatement après le dernier chiffre pour finir devant le premier.

Légende. & FERDINANDVS & II & DG & RO & IM & S & AV &

Poids : 58^{gr},30.

Argent.

Notre collection.

Cet écu est d'un tout autre faire que le précédent.

L'abbesse Anne de la Marck a aussi fait frapper des pièces de quatre sous. Wolters en a fait graver une en tête des monnaies de l'abbesse qu'il a données dans son ouvrage sur Thorn. Nous en possédons une variété sur laquelle la couronne surmontant l'écu aux armes d'Anne de la Marck est très petite.

Notre abbesse a encore fait forger des groschen ou pièces de trois kreutzers. Nous en avons retrouvé trois types tout à fait différents que nous avons fait reproduire sur notre planche.

3. *Droit.* Écu de l'abbesse portant les mêmes armoiries que sur le n° 1 et sommé d'une très petite couronne.

Légende. ☩ ANNA · D : G · ABBA · IN · THOR · C · D · M.

Rev. Double aigle impériale couronnée ayant sur la poitrine le globe crucigère portant le chiffre 3.

La couronne, qui est fermée, va jusqu'au bord de la pièce et sépare le commencement de la légende de la fin.

Légende. · MATH · I · ELEC · RO · IMP · SEM · AV.

Bas argent.

Cabinet royal de Berlin.

Cette monnaie est absolument au même type que la pièce de quatre sous, donnée par Wolters, en tête des monnaies de l'abbesse Anne.

4. *Droit.* Trois écussons occupent le champ. Ils sont réunis par le bas de manière à former entre eux des angles égaux dans chacun desquels se trouve une espèce de fleur. L'écu du haut porte les trois croissants de Wassenaer, le second (en bas à droite), le lion de Limbourg et le troisième (en bas à gauche), les trois fleurs de lys de Schoonhoven.

Légende. ☩ ANNA · D : G · ABB · IN · THOR · C · D · M.

Rev. Double aigle impériale comme au n° 3 et

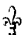
même légende se terminant seulement par A au lieu de AV.

Bas argent.

Notre collection.

D'assez nombreux seigneurs vivant à l'époque dont nous nous occupons ont battu monnaie à ce type ou avec de légères modifications dans la forme des écus. Nous en connaissons des Rheingrafen de Dhaun (sur le Hunsrück), des seigneurs de Batenbourg, etc., etc.

5. *Droit*. Écu chapé-ployé, au 1 ; de gueules au lion d'argent (tourné à droite) à queue fourchue qui est Limbourg, au 2 : fuselé en bande d'or et de gueules, qui serait le blason altéré de Vernenburg ou Virnenbourg, du chef de la trisaïeule paternelle et au 3 (en pointe) : de gueules à trois fleurs de lys au pied nourri d'or, qui est Schoonhoven.

Légende.  ANNA · D : G · ABB · IN · THOR · C D M.

Rev. Semblable à celui du n° 3 et même légende.

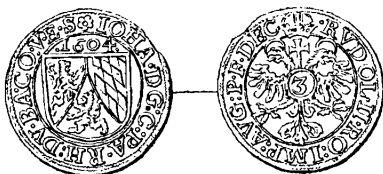
Bas argent.

Notre collection.

Cette pièce de trois kreutzers (1) est une imitation de celle dessinée ci-après et frappée à Deux-Ponts par le comte palatin Jean le Vieux (de la

(1) APPEL, *Repertorium*. etc., t. I. p. 491. Notre n° 5 y est décrit mais non gravé.

branche de Deux-Ponts), qui mourut en 1604.



L'écu chapé-ployé de la pièce prototype porte au 2 : fuselé en bande d'argent et d'azur qui est Bavière ancien. Nous supposons que notre abbesse, n'ayant dans ses quartiers paternels et maternels aucune armoirie rappelant le losangé de Bavière, armoirie principale de la pièce à copier, a fait un fuselé des armes de Virnenbourg qui sont d'or à sept losanges de gueules, 4 et 3. Le lion d'or couronné de même, la queue fourchue, du Palatinat du 1 de la pièce modèle devient le lion de Limbourg sur la pièce abbatiale, et le lion d'azur couronné d'or du 3 (en pointe), qui est le comté de Veldenz, est remplacé sur la monnaie dont nous nous occupons par les fleurs de lys de Schoonhoven.

6. *Droit.* Le même que le n° 5.

Légende. ♣ ANNA · D : G · AB · (IN ·) THO ·
C · (D · M ·) I · ST.

Rev. Semblable à celui du n° 3. La couronne, tout en séparant le commencement de la légende

de la fin, légende qui est la même que celle du numéro précédent, sauf qu'il y a IM au lieu de IMP, en coupe le cercle intérieur.

Bas argent.

Notre collection.

Cette pièce est curieuse parce qu'elle donne, à la fin de la légende du droit, la valeur de la monnaie qui est de 1 stüber ou stuyver, c'est-à-dire 1 sol, tandis que l'aigle du revers porte en cœur le chiffre 3 qui indique qu'elle vaut aussi 3 kreutzers. Nous savons d'ailleurs que le florin vaut 60 kreutzers ou 20 sous, donc le groschen ou pièce de 3 kreutzers vaut bien 1 sol (1).

Les archives de Thorn se trouvent en grande partie aux archives du royaume, à Bruxelles, et aux archives provinciales du Limbourg, à Maestricht. M. Dumoulin a bien voulu faire des recherches dans le dépôt de cette dernière ville ainsi que parmi les nombreux documents sur Thorn, réunis par M. l'abbé Habets, qui est à la veille de publier un ouvrage sur les chartes de cette abbaye et qui lui a très aimablement communiqué les documents en question. Ces recherches lui ont fait retrouver les quatre diplômes originaux suivants.

1^o Charte, donnée à Magdebourg, le 7 octobre 966, par laquelle Otton I^{er}, roi des Romains,

(1) ABOT DE BAZINGHEN, *Traité des monnaies* (Paris, 1764, chez Guillyn), t. I, p. 610.

donne à Ansfrid, son vassal, le droit de marché et de monnaie dans le lieu dit : « Cassallo, sito in pago Masalant in comitatu Ruodulfi » et transfère à ce susdit Ansfrid le droit de tonlieu qui était exercé jusqu'à ce jour « in villa Ehti » pour être perçu dans le lieu énoncé ci-dessus, c'est-à-dire in Cassallo. Wolters, qui n'a pas vu l'original de cette pièce, a écrit « Cassallo, in pago Mose-lano et Ethe, vraisemblablement près de Virton » (*Voir* pp. 11 et 57). Il dit que ce document ne permet donc pas de faire remonter le droit de battre monnaie à Thorn jusqu'aux premiers temps de la fondation. Cassallum « in pago Masalant », semble être au contraire Kessenich, localité peu éloignée de Thorn et villa Ehti pourrait peut-être signifier Aldeneyck, près de Maeseyck (1).

2° Diplôme d'Otton III, roi des Romains, donné à Francfort, le 24 juin 984, concédant au comte Ansfrid une partie du tonlieu, de la monnaie et des dîmes à Medemblik, ainsi que quelques biens dans le comté de Frise et dans le Nedermaasland.

3° Diplôme du 15 septembre 1292 par lequel Adolphe, roi des Romains, confirme et renouvelle la donation faite à l'abbaye de Thorn par le comte Ansfrid dans le lieu dit Cassallum et dans le village Eyke (Aldeneyck) près de Maeseyck.

(1) VANDER CHIES. *De munten der leenen van de vormalige hertogdommen Brabant en Limburg*. enz., p. 147, note 1.

4° Diplôme du 15 septembre 1292 par lequel Adolphe, roi des Romains, confirme et renouvelle la donation faite à l'abbaye de Thorn par le comte Ansfrid dans Medenblik, dans le comté de Frise et dans le Nedermaasland (WOLTERS, p. 100).

Ces quatre documents, dont trois sont cités par Wolters qui n'en a pas connu les originaux, sont de la plus haute importance, car c'est sur eux que reposent tous les droits dont les abbesses de Thorn se prévalaient pour battre monnaie.

Nos recherches personnelles au dépôt des archives du royaume, à Bruxelles, ne nous ont fourni que peu de documents relatifs à la monnaie de notre abbesse Anne, Wolters ayant déjà puisé à cette source pour son livre sur Thorn.

Nous avons cependant trouvé :

1° Une ordonnance du 23 juin 1617 par laquelle l'abbesse Anne de la Marck déclare qu'elle n'a autorisé personne, sauf le monnayeur agréé par le cercle de Westphalie, à battre monnaie en son nom, et qu'elle condamne et réproouve deux monnaies de formes à elle inconnues et portant au milieu le signe 3.

2° Un sauf-conduit du 6 mars 1618, donné en faveur de Johan Spranckhuis, Hendrich Rappers, Matthewis Matthewissen et Jan Gemissen, tous ensemble ses vassaux et libres compagnons monnayeurs de sa libre monnaie impériale de Thorn pour s'en aller exercer le métier de monnayeurs à Utrecht et ailleurs.

Cette pièce permet de croire à la fermeture momentanée de l'atelier de Thorn en 1618.

3° Une pièce du 26 avril 1622, donnant mandement et commission à Jérôme Noël, graveur du sérénissime prince électeur de Cologne, de graver les coins des deutes dont l'abbesse a ordonné la frappe par ordonnance de même date reproduite par Wolters, page 183.

4° Une lettre demandant l'admission comme maître monnayeur de Simon Timpff et l'autorisation de frapper des pièces de 10, 5, 2, 1 et 1/2 stüvers. Le commencement de cette lettre dit que le monnayage a cessé pendant longtemps, en partie à cause des dommages par trop considérables causés à nous (Anne) par notre précédent maître monnayeur Hendrich Wintgens, en partie encore à cause des troubles dûs à la guerre, qui ont été la raison que personne ne s'est présenté pour le service de maître de la monnaie, etc. Il y est dit plus loin que nous (Anne) lui (Simon Timpff) avons laissé frapper *ad probam* un certain nombre de reichsthalers conformes à la loi de l'empire, dont l'échantillon est ci-joint suivant l'ancien usage, etc., etc. (en allemand et sans date). On lit au dos de cette pièce en écriture ancienne et en allemand : écrit adressé au docteur Grimmuld touchant la monnaie et l'admission d'un nouveau maître monnayeur Simon Timpfs. Thorn en l'année 1627.

Wolters a donné, page 185, la commission de

Simon Timpen comme maître de la monnaie à Thorn. Notre écu n° 2 portant la date 1627, il est probable que l'autorisation demandée fut accordée et que notre thaler, frappé en pied-fort, est une des pièces dont parle la lettre citée ci-dessus. Il serait donc tout naturel que le faire de cet écu différât, comme nous l'avons dit plus haut, de celui des autres pièces connues d'Anne de la Marck, pièces vraisemblablement exécutées sous la maîtrise d'Henri Wintgens jusqu'en l'année 1618, date probable de la fermeture de l'atelier, et dont les coins seraient dûs à un autre graveur.

5° Une copie certifiée conforme d'un petit cahier tenu par Goert Teuwen, ancien waradin et donnant en marcs de Cologne les quantités d'argent employées à la fabrication des pièces de quatre sous, des schillings et des stüvers pendant les années 1615 et 1616.

Nous n'avons pas donné *in-extenso* les documents cités plus haut, de peur d'allonger par trop cet article déjà bien suffisamment étendu.

Qu'il nous soit permis, avant de terminer cette notice, d'adresser ici nos plus vifs remerciements à nos confrères MM. Adolphe Meyer, de Berlin, Paul Joseph, de Francfort sur le Mein, Dumoulin et l'abbé Habets, de Maestricht, le baron de Chestret de Hanefte et Camille Picqué, conservateur du cabinet des médailles de Bruxelles, pour les nombreux et utiles renseignements qu'ils ont bien voulu nous donner avec la plus grande ama-

bilité, renseignements qui ont beaucoup contribué à parfaire notre travail.

V^{te} B. DE JONGHE.

Cet article était achevé lorsque Monsieur Dumoulin, de Maestricht, nous a fait, avec son obligeance ordinaire, un dernier envoi d'extraits de documents officiels concernant l'abbaye de Thorn, parmi lesquels se trouve la très intéressante pièce qui suit :

1627-12 octobre. — Sur la proposition du conseiller de Juliers, D^r Henri Lipman, l'assemblée du Cercle de Westphalie déclare, par rapport à la monnaie, que l'abbesse (Anne de la Marck) ne pourra faire monnayer que jusqu'à concurrence de cinquante marcs argent fin et la ville de Cologne jusqu'à concurrence de cent marcs argent fin.

Archives de Wetzlar, n^o 234.

Comme cette décision du cercle de Westphalie n'autorisait l'abbesse Anne de la Marck à battre monnaie que pour une faible quantité d'argent fin, il s'ensuit que les monnaies de Thorn de cette époque doivent être fort rares. Ce document prouve également que les édits du cercle de Westphalie concernant la monnaie étaient très rigoureux.



1

R



2

R



3

R



4

R



5

R



6

R